



**Livret d'accueil
2015-2016**

**PROFESSEUR
STAGIAIRE
2nd DEGRÉ**

SOMMAIRE

1. LE MOT DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES ET DE L'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'ÉSPÉ DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES	p 2
2. LA FORMATION EN ALTERNANCE	p 3
3. L'ACCOMPAGNEMENT EN EPLE	p 4
4. LA FORMATION EN ÉSPÉ	p 6
4.1. Mention 2, second degré	p 7
4.2. Mention 3, Encadrement éducatif	p 10
4.3. Modalités d'inscriptions	p 10
5. CONDITIONS D'ACCOMPLISSEMENT DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE	
5.1. Conditions de diplôme	p 12
5.2. Conditions d'aptitude physique	p 12
5.3. Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	p 13
5.4. Affiliation à la sécurité sociale	p 13
6. TITULARISATION ET PARTICIPATION AU MOUVEMENT	
6.1 Modalités d'évaluation et de titularisation	p 14
6.2 La participation au mouvement	p 14
7. ANNEXES	p 15
7.1. Tous les types de stagiaires	p15
7.2. Journées libérées pour les stagiaires mi-temps et plein temps	p20
7.3. Applications métiers	p 21
7.4. Sitographie	p 23

AVERTISSEMENT

Certaines informations n'étaient pas stabilisées à l'heure de l'impression de ce livret, nous vous invitons à vous rendre sur le site de l'académie de Versailles sur lequel vous trouverez les informations mises à jour :

http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_59286

1. LE MOT DU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES ET DE L'ADMINISTRATRICE PROVISOIRE DE L'ÉSPÉ DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Nous tenons tout d'abord à vous adresser nos plus sincères félicitations pour votre réussite au concours. Vous allez découvrir le métier de personnel enseignant et d'éducation dans l'académie de Versailles, qui se réjouit de vous accueillir et qui a le souci de vous accompagner au mieux dans vos nouvelles fonctions.

La loi du 8 juillet 2013 donne aux ÉSPÉ (Écoles supérieure du professorat et de l'éducation) l'objectif de développer une culture professionnelle partagée par tous les personnels enseignants et d'éducation.

Les responsables de formation de l'ÉSPÉ et les services académiques ont défini le dispositif de formation afin d'articuler au mieux les temps de formation et les mises en situation professionnelles dans un établissement scolaire. Le stage en alternance est un temps de formation à part entière, l'expérience du professeur stagiaire devenant un élément central dans la formation. Ce principe de base de l'alternance professionnelle est celui de « l'alternance intégrative ».

Celle-ci repose sur la qualité de l'accompagnement personnalisé à la fois par un tuteur universitaire de l'ÉSPÉ et un tuteur de terrain professionnel. Ce tutorat mixte vous permettra d'articuler les savoirs théoriques et les savoirs issus de l'expérience.

Vous serez donc accompagné(e) tout au long de l'année par un « tuteur », collègue expérimenté auprès duquel vous pourrez trouver aide, conseils et conforter progressivement votre pratique professionnelle et par le tuteur de l'ÉSPÉ qui assurera un suivi et un accompagnement pédagogique des enseignements dispensés en ÉSPÉ.

Vous bénéficierez également, au sein de l'établissement d'affectation, d'un dispositif d'accompagnement qui a été conçu en fonction du contexte local dans lequel vous allez prendre vos fonctions.

Cette année sera dense et exigera de votre part travail, énergie et dynamisme. Mais elle vous procurera aussi la satisfaction profonde de former les élèves dont vous aurez la responsabilité.

Nous vous souhaitons une année fructueuse et enrichissante. Ce dispositif vous apportera tout l'appui nécessaire à un moment important de votre parcours et vous permettra de vous intégrer pleinement dans la vie de l'académie de Versailles.

Pierre-Yves Duwoye
Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

Catherine Séméria
Administratrice provisoire
de l'ESPE de l'académie de Versailles

2. LA FORMATION EN ALTERNANCE

Ce livret a pour but de vous donner quelques repères sur votre nouveau statut de fonctionnaire stagiaire à compter du 1^{er} septembre. Votre intégration, en tant que stagiaire de la fonction publique, débute par cette année de professionnalisation.

Vous avez aujourd'hui le statut de professeur ou conseiller d'éducation stagiaire et allez bénéficier, en tant que tel, d'une année de formation en alternance dite « intégrative » qui s'appuie sur :

- un service en responsabilité en EPLE (affectation à mi-temps ou à temps plein),
- une formation au sein du master MEEF 2nd degré ou d'un parcours de formation adapté dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire de l'ESPE (Ecole supérieure du professorat et de l'éducation) de l'académie de Versailles ou des académies Paris et Créteil pour quelques disciplines.

Tous les fonctionnaires stagiaires alternants ont l'obligation de suivre une formation au sein de l'ESPE.

Le format de votre stage en situation et les modalités de votre formation dépendent de votre parcours de formation antérieur. Un tutorat mixte sera mis en place afin que vous bénéficiiez d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'année.

1. **Lauréats inscrits en M2 MEEF après la réussite conjointe du M1 et d'un concours en 2015.** Vous êtes affecté à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (ORS) de votre corps d'appartenance et suivrez en parallèle votre formation universitaire en M2 MEEF à l'ESPE. L'année 2015-16 doit vous permettre d'obtenir le master MEEF second degré.
2. **Lauréat déjà titulaire ou dispensé d'un Master (Master MEEF ou autre master ou équivalent) :**
 - a) **Sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation :** vous êtes affecté à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (ORS) de votre corps d'appartenance et suivrez en parallèle à l'ESPE un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du master MEEF..
 - b) **Avec une expérience significative comme enseignant ou d'éducation :** vous serez affecté(e) à plein temps et bénéficierez d'un parcours de formation adapté au sein de l'ESPE.

TYPE DE STAGIAIRES				
	Lauréats inscrits en M2 MEEF après la réussite conjointe du M1 et d'un concours (1)	Lauréats déjà titulaires ou dispensés ¹ de M2(2)		
		Sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation		Ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation
		Titulaires d'un M2 non MEEF	Titulaires d'un M2 MEEF	
FORMATION ESPE	Master 2 à l'ESPE	Parcours adapté en ESPE	Parcours adapté en ESPE	Parcours adapté en ESPE et modules de l'offre académique de formation
STAGE EN EPLE	Mi-temps selon ORS			Temps plein
ACCOMPAGNEMENT	Tuteur de terrain professionnel tuteur de la formation universitaire ou référent universitaire Formateur académique			

Pour toutes les autres catégories de stagiaires (concours réservé et interne, lauréats des sessions précédentes, etc.) se reporter à l'annexe 6.1. Vous devez aussi vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur rattaché à l'ESPE (Ecole supérieure du professorat et de l'éducation) de l'académie de Versailles, en master MEEF ou en parcours adapté. Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter le responsable académique du master MEEF de la discipline dont vous dépendez, voir le paragraphe 4.1.1.

Les personnels détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public bénéficient également d'un parcours de formation adapté au sein de l'ESPE.

3. L'ACCOMPAGNEMENT EN EPLE

L'établissement scolaire dans lequel vous avez été affecté(e), à mi-temps ou plein temps selon l'ORS² de votre corps d'appartenance, est un lieu de formation au même titre que l'ÉSPÉ.

Ce service en responsabilité dans un EPLE vous permet de vous approprier les gestes professionnels propres au métier d'enseignant ou de conseiller d'éducation, en :

- articulant les savoirs théoriques et les savoirs issus de l'expérience,
- engageant une analyse réflexive de votre pratique,
- diversifiant vos modalités d'intervention dans et hors de la classe,
- construisant votre identité et votre responsabilité professionnelles.

Les compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation sont déclinées dans un référentiel (arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013). L'accompagnement des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires repose sur une équipe plurielle et implique des collaborations étroites entre les différents acteurs.

¹ (voie technologique ou professionnelle, concours internes ou lauréats dispensés – parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, troisième concours)

² Obligation réglementaire de service

• L'équipe de direction de l'établissement

Responsable de l'établissement dans lequel vous avez été affecté(e), le chef d'établissement est votre supérieur hiérarchique et impulse la dynamique éducative. Il est votre interlocuteur central pour la compréhension de votre contexte professionnel local et facilite votre intégration.

De par son expérience et ses compétences, il vous aidera tout au long de cette année à approfondir votre connaissance du fonctionnement d'un EPLE (Établissement Public Local d'Enseignement) et à élargir le champ de vos pratiques professionnelles (participation à des actions liées au projet d'établissement, invitation à participer aux travaux de différentes instances...). Il participe à votre évaluation dans le cadre du processus de titularisation ([Bulletin officiel n°13 du 26 mars 2015](#)).

Les autres membres de l'équipe de direction (proviseur adjoint ou principal adjoint, gestionnaire adjoint au chef d'établissement) constituent également des points d'appui au sein de l'établissement.

• Les équipes éducatives :

La dimension collective, inhérente au métier, inscrit l'enseignant et le CPE dans une démarche active de travail en équipe, au service de l'élève (*enseignement, évaluation, suivi, orientation,...*). Les équipes éducatives vous permettront d'appréhender cette approche collective et partagée que suppose l'appartenance à une communauté éducative.

• Les tuteurs :

Vous bénéficiez par ailleurs d'un accompagnement :

- par un tuteur du terrain professionnel, assurant un accompagnement de proximité ;
- par un tuteur de la formation universitaire ;

Ces deux tuteurs contribuent conjointement au bon déroulement de votre stage en alternance.

○ Le tuteur du terrain professionnel

Tous les personnels stagiaires sont accompagnés par un tuteur du terrain professionnel, nommé par l'autorité académique, sur proposition de l'inspecteur de discipline, en accord avec le chef d'établissement.

Chaque tuteur est un expert pédagogique dans la gestion des groupes d'élèves et de la classe comme ce qui concerne la prise en charge globale de l'élève. S'il est CPE, il est responsable de l'organisation de la vie scolaire. Il l'est dans la didactique de sa discipline s'il est enseignant. En pratiquant une évaluation diagnostique et formative (bilans d'étape), il vous aide à vous positionner par rapport aux compétences à acquérir.

A cette fin des rencontres (observations croisées, entretiens, etc.) sont organisées régulièrement.

Dans le cas où votre tuteur n'exerce pas dans votre établissement, les modalités d'accueil et de d'accompagnement seront convenues entre votre chef d'établissement et votre tuteur.

○ Le tuteur de la formation universitaire

Il vous accompagne durant l'année scolaire et participe à votre formation, assurant un suivi et un accompagnement pédagogique tout au long de votre cursus.

Il vous rencontre de manière régulière pour permettre un aller-retour entre ce qui est appris dans le cadre de la mise en situation dans l'établissement scolaire et les enseignements organisés par l'ÉSPÉ.

Il établit avec vous, le cas échéant, les différentes étapes de la rédaction de votre mémoire de master (voir paragraphe 4 « La formation en ÉSPÉ »).

○ Mission conjointe des deux tuteurs

L'accompagnement effectué par vos deux tuteurs, tel qu'il est décrit ci-dessus, ainsi que les visites organisées régulièrement en commun, leur permettront de mesurer votre progression dans l'acquisition des compétences au regard des référentiels de compétences professionnelles des métiers du professorat de l'éducation et de la formation MEEF (voir annexe 6.1.). Pour vous aider dans l'acquisition de ces compétences professionnelles nécessaires à l'entrée dans le métier d'enseignement ou d'éducation vous pouvez utiliser l'outil opérationnel d'auto-positionnement publié par le ministère (« outil d'accompagnement : descripteurs des degrés d'acquisition des compétences à l'entrée dans le métier » fiche 14 annexée à la fiche de service n°2015-055 du 17-03-2015).

● Les formateurs académiques

En relation étroite avec les corps d'inspection et l'ÉSPÉ, les formateurs académiques contribuent à votre formation :

- en assurant l'animation du réseau des tuteurs du terrain professionnel et de la formation universitaire ;
- en intervenant, prioritairement au sein de l'ÉSPÉ, au sein d'équipes pluri-professionnelles, dans le cadre des masters Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation ;
- en accompagnant les stagiaires en Master 2, dans leur travail de recherche, dans le cadre de leur mémoire professionnel.

4. LA FORMATION EN ÉSPÉ

La loi du 8 juillet 2013 donne aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation la mission d'accompagner les professeurs stagiaires dans leur formation et de développer une culture professionnelle partagée par tous les personnels enseignants et d'éducation, de la maternelle à l'université.

En fonction de votre formation antérieure il vous sera proposé une formation en ÉSPÉ : M2 MEEF second degré ou parcours adapté.

Votre entrée dans le métier comporte une dimension professionnalisante qui s'appuie sur le partenariat entre l'ÉSPÉ et les services académiques.

La formation dispensée dans le cadre des masters MEEF ou des parcours adaptés s'articulent autour des axes suivants :

- **un tronc commun** d'enseignements pour développer une culture partagée ;
- **une spécialisation progressive** en fonction du métier que vous avez choisi ;
- **des enseignements orientés vers la pratique professionnelle** : séances pour se familiariser aux situations et activités de classe (étude des programmes, évaluation des élèves et analyse de la pratique professionnelle...) ;
- **des modules spécifiques** : initiation à la recherche, ouverture sur l'international, utilisation du numérique, outils et méthodes pédagogiques innovants.

4.1. Mention 2, second degré

Au sein de l'ÉSPÉ de l'académie de Versailles, la mention 2 regroupe 19 parcours différents, 11 formant des professeurs de lycées et collèges et 8 formant des professeurs de lycées professionnels ou technologiques.

Quelle que soit la discipline concernée, outre le tronc commun, l'ensemble de la formation repose en M2 sur des principes convergents :

- renforcement disciplinaire vous aidant dans votre pratique enseignante ;
- développement d'une recherche en lien avec le contenu et l'activité d'enseignement ;
- accompagnement du stage par des éléments constitutifs (EC) définis de la même façon.

4.1.1. Mention 2, second degré - Parcours de professorat de lycées et collèges

Certaines formations sont délivrées conjointement dans plusieurs universités. Les équipes collaborent alors, sous la responsabilité d'un coordinateur, afin d'offrir la meilleure formation.

• **Parcours Anglais**

Lieux de formation : Université de Cergy – Pontoise, Université de Paris-Ouest - Nanterre - La Défense, Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines

Contact : Agnès Leroux, agnes.leroux@u-paris10.fr

• **Parcours Allemand**

Lieux de formation : Université de Paris-Ouest - Nanterre - La Défense

Contact : Katia Schubert, katia.schubert@u-paris10.fr

• **Parcours Éducation physique et sportive**

Lieux de formation : Université d'Évry - Val-d'Essonne, Université de Paris-Ouest - Nanterre – La Défense, Université Paris-Sud

Contact : Pia Henaff - Pineau, pia.henaff-pineau@u-psud.fr

• **Parcours Espagnol**

Lieux de formation : Université de Cergy-Pontoise, Université de Paris-Ouest - Nanterre – La Défense

Contact : Philippe Rabate, prabate@u-paris10.fr

• **Parcours Histoire-Géographie**

Lieux de formation : Université d'Évry – Val-d'Essonne, Université de Cergy-Pontoise, Université de Paris-Ouest - Nanterre - La Défense, Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines

Contact : Patrick Garcia, patrick.garcia@u-cergy.fr

• **Parcours Lettres**

Lieux de formation : Université de Cergy-Pontoise, Université de Paris-Ouest - Nanterre – La Défense

Contact : Olivier Belin olivier.belin@u-cergy.fr

• **Parcours Mathématiques**

Lieux de formation : Université d'Évry – Val-d'Essonne, Université de Cergy-Pontoise, Université Paris-Sud, Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines

Contact : Françoise Issard-Roch, francoise.issard-roch@u-psud.fr

• **Parcours Philosophie**

Lieu de formation : Université de Paris-Ouest - Nanterre - La Défense

Contact : Claire Schwartz, cschwartz@u-paris10.fr

• **Parcours Physique-Chimie**

Lieux de formation : Université d'Évry – Val-d'Essonne, Université de Cergy-Pontoise, Université Paris-Sud, Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines

Contact : Vincent Jeudy, vincent.jeudy@u-cergy.fr

• **Parcours Sciences économiques et sociales**

Lieux de formation : Université de Paris-Ouest – Nanterre - La Défense, Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines

Contact : Alexandra Raedecker, araedecker@u-paris10.fr

• **Parcours Sciences de la vie et de la Terre**

Lieux de formation : Université de Cergy-Pontoise, Université Paris-Sud

Contact : Catherine Berrier, catherine.berrier@u-psud.fr

• **Programmes des formations**

sur www.espe-versailles.fr rubrique « Formations dispensées > Mentions 1,2 et 3 »

4.1.2. Mention 2, second degré - Parcours de professorat des voies professionnelles et technologiques

Le master MEEF 2 dans les parcours professorat des voies professionnelle et technologique est un master à vocation professionnelle, qui a pour objectif la formation des étudiants se destinant aux métiers de **professeur dans les voies professionnelle** (lycée professionnel) et **technologique** (lycée d'enseignement général et technologique).

Lieu de formation :

Site d'Antony - 26 rue Léon Jouhaux - 92160 Antony

tél : 01 46 11 62 00 - tcp : 01 46 11 62 99

Plan d'accès : <http://acver.fr/10q>

• **Parcours Santé Social** (CAPLP et CAPET)

Contact : Agnès Bonnin, agnes.bonnin@u-cergy.fr

• **Parcours Hôtellerie - Accueil, service et commercialisation dans le secteur de l'hôtellerie**

(CAPLP et CAPET)

Contact : Bruno Morlet, bruno.morlet@u-cergy.fr

• **Parcours Hôtellerie - Organisation, production culinaire en restauration et dans les métiers de l'alimentation** (CAPLP et CAPET)

Contact : Jacques Lamarque, jacques.lamarque@u-cergy.fr

• **Parcours Sciences et techniques de gestion** (CAPLP et CAPET)

Contact : Patrick Le Borgne, patrick.le-borgne@u-cergy.fr

• **Parcours Biotechnologies-santé-environnement** (CAPLP et CAPET)

Contact : Antoinette Paccard, antoinette.paccard@u-cergy.fr

• **Parcours Arts appliqués** (CAPLP et CAPET)

Contact : Armelle Le Cun, armelle.le-cun@u-cergy.fr

• **Parcours Lettres - Histoire-Géographie** (CAPLP)

Contact : Maryse Lopez, maryse.lopez@u-cergy.fr

• **Parcours Maths - Sciences physiques** (CAPLP)

Contact : Antoine Papatheodorou, antoine.papatheodorou@u-cergy.fr

Programmes des formations

Sur www.espe-versailles.fr > Rubrique « Formations dispensées > Mentions 1, 2 et 3 »

4.2. Mention 3 - Encadrement éducatif

Le master MEEF 3 Encadrement éducatif est un master à vocation professionnelle qui a pour objectif la formation des étudiants se destinant aux métiers de **conseiller principal d'éducation** dans les collèges, les lycées généraux et professionnels.

• **Contact :**

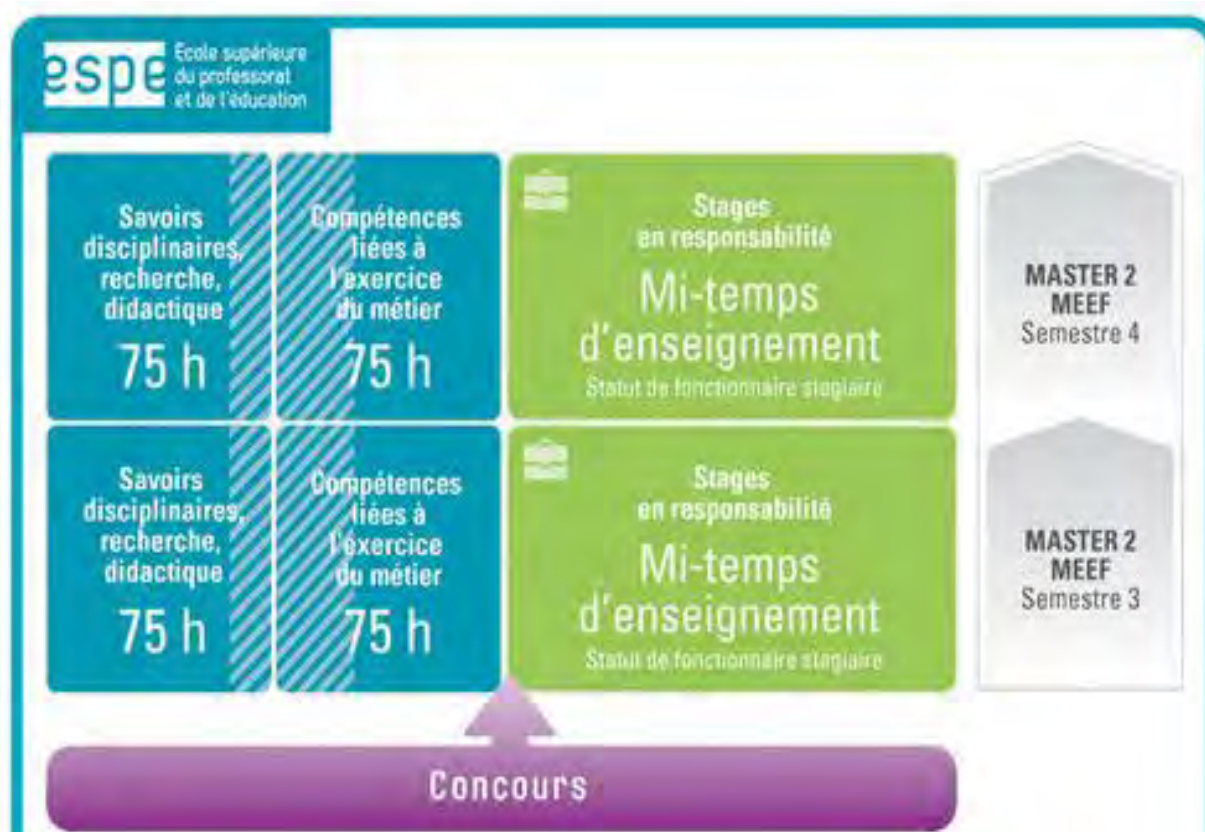
Bruno Robbes responsable du Master MEEF 3, Encadrement éducatif
bruno.robbes@u-cergy.fr

• **Lieu de formation :**

Site universitaire de Gennevilliers
ZAC des Barbanniers
Avenue Marcel Paul - 92230 Gennevilliers
tél : 01 41 21 74 07 - tcp : 01 41 21 74 10
Plan d'accès : <http://acver.fr/10r>

• **Programme de la formation :**

Sur www.espe-versailles.fr rubrique « Formations dispensées > Mention 1,2 et 3 »



4.3. Modalités d'inscriptions

Les inscriptions en Master s'effectuent dans les établissements universitaires partenaires de l'ESPE de l'académie de Versailles, les inscriptions en parcours adapté s'effectuent dans l'établissement universitaire qui vous sera indiqué lors de l'accueil du 25 août 2015. En cas de difficulté contacter le responsable académique du master MEEF de la discipline dont vous dépendez, voir le paragraphe 4.1.1.

Les inscriptions administratives doivent être réalisées au plus tôt. Cette inscription conditionne la délivrance d'une attestation qu'il vous faudra fournir impérativement aux services du rectorat de Versailles (voir délai § 5.1).

Remarque : certaines disciplines font l'objet d'une formation interacadémique, dispensée par l'ESPE de Paris ou de Créteil. Les inscriptions en Master s'effectuent dans les ESPE correspondantes (voir la liste des disciplines concernées en annexe 7.2)

Universités partenaires	Modalités d'inscription
<p>Université de Cergy – Pontoise</p> <p>Service Scolarité, Bâtiment les Chênes 2</p> <p>33 boulevard du Port</p> <p>95011 Cergy-Pontoise cedex</p> <p>Tél : 01 34 25 60 00</p>	<p>www.u-cergy.fr</p> <p>Rubrique « Inscriptions et ré-inscriptions » en page d'accueil du site</p>
<p>Université d'Évry – Val d'Essonne</p> <p>Boulevard François Mitterrand</p> <p>91025 Évry cedex</p> <p>Tél : 01 69 47 70 00</p>	<p>www.univ-evry.fr</p> <p>Rubrique « Formations > Candidatures et inscriptions »</p>
<p>Université Paris Ouest – Nanterre La Défense</p> <p>200 avenue de la République</p> <p>92001 Nanterre</p> <p>Tél : 01 40 97 72 00</p>	<p>www.u-paris10.fr</p> <p>Rubrique « Formations > Inscriptions »</p>
<p>Université Paris - Sud</p> <p>Campus universitaire d'Orsay</p> <p>91405 Orsay cedex</p> <p>Tél : 01 69 15 70 68 / 62 36</p>	<p>www.u-psud.fr</p> <p>Rubrique « S'inscrire » en page d'accueil du site</p>
<p>Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines</p> <ul style="list-style-type: none"> • 45 avenue des États-Unis - 78035 Versailles cedex <p>Tél. 01 39 25 41 12</p> <ul style="list-style-type: none"> • 47 boulevard Vauban - 78280 Guyancourt <p>Tél : 01 39 25 50 02</p>	<p>www.uvsq.fr</p> <p>Rubrique « Formations et inscriptions > Comment s'inscrire ? »</p>

5. CONDITIONS DE LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Durant cette année de formation, les stagiaires exercent, dans un établissement d'enseignement scolaire, les missions dévolues aux personnels d'enseignement et d'éducation. Ils sont donc soumis aux obligations de services prévues.

5.1. Conditions de diplômes

Tous les lauréats des concours d'accès aux corps des personnels enseignants et d'éducation du second degré, qui se sont présentés à ces concours, doivent impérativement fournir **la copie du diplôme requis pour être nommés fonctionnaires stagiaires** et ce, avant le **31 juillet 2015 au plus tard**.

Les lauréats qui ne peuvent justifier, à la rentrée scolaire 2015- 2016, de l'un des titres ou diplômes requis, devront se faire connaître auprès des services du Rectorat (DPE 3) le plus tôt possible, afin de ne pas se trouver en situation administrative irrégulière.

Et par ailleurs, ils devront adresser à la DPE 3 **l'attestation de leur inscription dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire de l'ESPE pour le 30 septembre 2015**.

Ces pièces doivent être transmises à l'adresse suivante :

Rectorat de Versailles – DPE 3
3, boulevard de Lesseps – 78017 Versailles cedex
Coordonnées téléphoniques de la DPE3 :
01 30 83 46 69 - 01 30 83 43 18 - 01 30 83 52 44

5.2. Conditions d'aptitude physique

Décret n°86-442 du 14 mars 1986 :

« Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction » (article 5 de la Loi du 13 juillet 1983)

En conséquence, il vous est demandé de prendre rendez-vous le plus tôt possible et muni du certificat médical d'aptitude (à télécharger : <http://acver.fr/22s>) et du formulaire de remboursement d'honoraires (à télécharger : <http://acver.fr/23s>) avec un **médecin généraliste agréé** :

<http://acver.fr/10s>

A l'issue de cette visite, ce médecin généraliste agréé devra retourner, **avant le 30 septembre 2015**, le certificat médical d'aptitude complété à :

Rectorat de Versailles - Service médical
3, Boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES Cedex

Le formulaire de remboursement devra être adressé au service de gestion de la DPE :

Rectorat de Versailles – DPE
3, boulevard de Lesseps – 78017 Versailles cedex

5.3. Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Si vous avez la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, l'académie peut vous apporter une aide dans l'exercice de vos fonctions.

Vous pouvez bénéficier :

- ✓ d'un transport aménagé entre votre domicile et votre lieu d'exercice
- ✓ d'une assistance humaine sur votre lieu de travail
- ✓ d'un aménagement de votre poste de travail (mobilier de bureau et matériel bureautique)
- ✓ d'une prise en charge de vos appareils auditifs ou de l'aménagement de votre véhicule.

Vous pouvez bénéficier (SOUS CERTAINES CONDITIONS) :

- ✓ d'une priorité lors des mutations
- ✓ d'un temps partiel de droit sans condition avec possibilité de cotiser à 100 % pour la retraite au taux normal
- ✓ d'une bonification des chèques vacances
- ✓ d'un départ anticipé à la retraite

Afin de pouvoir en bénéficier, vous devez rencontrer le médecin de prévention, qui pourra vous conseiller et devra donner un avis sur les adaptations nécessaires (liste des médecins de prévention : www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_31700).

Vous pouvez utiliser le formulaire de déclaration figurant dans la brochure d'information (www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_167307), qu'il convient d'adresser accompagné d'une copie de votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé à l'adresse suivante :

DIPP 1 – 3 boulevard de Lesseps – 78017 VERSAILLES CEDEX

Pour toute information vous pouvez contacter le Correspondant Handicap Académique :

Ghislaine BARBET à l'adresse mël : Ce.dipp1@ac-versailles.fr

En savoir plus : http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_13223.

5.4. Affiliation à la sécurité sociale

Le transfert de votre dossier de Sécurité Sociale est une démarche obligatoire.

Agent titulaire et stagiaire de l'Éducation nationale, la gestion de votre dossier de Sécurité Sociale est dorénavant assurée par le Centre 506 (MGEN) du département de votre résidence administrative.

Vous trouverez toutes précisions utiles en annexes de la circulaire rectorale signée par Monsieur le Directeur des Ressources Humaines ayant pour objet « prise en charge de votre traitement » :

- FICHE II
- Le formulaire de demande d'affiliation qui devra être complété par vos soins. Celui-ci doit être remis, avec les pièces justificatives, au Centre MGEN dont vous dépendez, le plus rapidement possible, au plus tard le 15 septembre 2015. Les coordonnées de votre centre figurent sur le formulaire. Nous vous invitons donc à prendre rendez-vous auprès de votre Centre MGEN dès connaissance de votre affectation pour plus d'informations.

N.B. Il importe de distinguer cette affiliation obligatoire à la sécurité sociale de l'adhésion facultative à une mutuelle.

6. TITULARISATION ET PARTICIPATION AU MOUVEMENT

6.1. Modalités d'évaluation et de titularisation

Les modalités d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants stagiaires sont définies par les arrêtés publiés au Journal Officiel : circulaire d'organisation de l'année de stage (<http://acver.fr/23y>)

Vous trouverez sur le site de l'académie de Versailles l'ensemble des informations actualisées au fur et à mesure de la parution des arrêtés : www.ac-versailles.fr/public/espe

Les dispositions suivantes s'appliquent aux lauréats du concours 2015 :

- un jury académique décidera de la titularisation ;
- l'avis du directeur de l'ÉSPÉ, responsable de la formation du stagiaire, interviendra dans le processus d'évaluation. Cet avis s'ajoute à ceux formulés par les membres des corps d'inspection, après consultation du rapport du tuteur, et par le chef d'établissement.
- Les modalités d'évaluation et de titularisation s'appuieront sur le référentiel de compétences.

Référentiel de compétences au BO du 25 juillet 2013 : <http://acver.fr/10u>

Modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public Bulletin officiel n°13 du 26 mars 2015

6.2. La participation au mouvement

Le mouvement national à gestion déconcentrée est un processus qui, chaque année, confronte l'ensemble des demandes de mutation formulées par les enseignants titulaires et les nouveaux enseignants du second degré aux capacités d'accueil de chaque académie.

En tant que personnel stagiaire, vous avez l'obligation de participer à ce mouvement qui déterminera votre future affectation à l'issue de votre titularisation.

Ce mouvement comporte deux phases :

- une phase inter-académique qui détermine l'académie d'affectation ;
- une phase intra-académique pour la détermination de votre établissement d'affectation.

Deux réunions d'information sur les modalités du mouvement des enseignants vous seront proposées au cours de l'année scolaire. L'une en novembre concernant la phase inter-académique, l'autre en mars ou avril concernant la phase intra-académique. Les dates de ces réunions seront précisées sur le site de l'académie.

Connectez-vous régulièrement sur I-Prof pour connaître les dates et modalités d'inscription à ce mouvement dès la parution des circulaires. C'est aussi par ce biais que vous accéderez à l'application SIAM permettant de vous inscrire au mouvement.

7. ANNEXES

7.1. Tous les types de stagiaires

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN EPLE	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
Session 2015 de droit commun					
<p>Lauréats inscrits en M2 MEEF en 2015-2016</p> <p><i>Décret n° 2013 -768 du 23 août 2013. Arrêtés du 22 août 2014-Arrêté du 1 juillet 2013-relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation</i></p>	<p>à mi-temps selon ORS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Certifiés : 8 à 10h • CPE et DOC : 18h • EPS Certifiés : 8 à 9h + 3h AS sur ½ année scolaire. • Agrégés : 7 à 9h • Agrégés EPS : 7 à 8h + 3h AS sur ½ année scolaire. 	<p>Formation universitaire à l'ESPE (Master 2 MEEF)</p>	<p>Tuteur de terrain professionnel</p> <p>Tuteur de la formation universitaire</p>	<p>1- 2 ou 3 évaluateurs :</p> <p>-corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur;</p> <p>-chef d'établissement ;</p> <p>-directeur de l'ESPE.</p> <p>2- Pour les stages effectués hors établissement du second degré :</p>	<p>Aptitude à la titularisation prononcée :</p> <p>- par un jury de 5 à 8 membres ;</p> <p>- par l'I.G. pour les professeurs agrégés.</p> <p>Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage.</p>
<p>Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 <u>non</u> MEEF, <u>sans</u> expérience significative d'enseignement ou d'éducation.</p> <p><i>Idem, Arrêté du 18 juin 2014</i></p>		<p>Parcours adapté de formation en ESPE défini par la commission académique.</p>			
<p>Lauréats titulaires ou dispensés¹ d'un M2 MEEF, <u>sans</u> expérience significative</p>					

1. ¹ Certains concours voies techno et pro, concours internes, parents 3 enfants, sportifs haut niveau, 3^e concours.

7.1. Tous les types de stagiaires

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN EPLE	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
d'enseignement ou d'éducation : <i>Idem, Arrêté du 18 juin 2014</i>				autorité administrative d'exercice	
Lauréats titulaires ou dispensés¹ d'un M2 MEEF, avec expérience significative d'enseignement ou d'éducation : <i>(Expérience de 18 mois temps plein sur les 3 années précédant la nomination de stagiaire)</i>	à temps complet selon ORS	Parcours adapté de formation en ESPE et modules de l'offre académique.	Tuteur de terrain professionnel	3- Pour les agrégés stagiaires à l'étranger : corps d'inspection en lien avec le chef d'établissement	Le ministre (2 nd degré) reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
stagiaires déjà qualifiés pour enseigner, pour assurer des fonctions d'éducation dans un État membre de la Communauté européenne <i>décrets 98-304 du 17 avril 1998 et 2000-129 du 16 février 2000</i>	à temps complet selon ORS	Modules de l'offre académique.	Tuteur de terrain professionnel	Corps d'inspection (pas de grille d'évaluation)	Pas de jury Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre (2 nd degré) reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

7.1. Tous les types de stagiaires

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN EPLE	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
Concours réservés					
Lauréats de la session 2015 des recrutements réservés	à temps complet selon ORS	Parcours adapté de formation en ESPE et modules de l'offre académique.	Tuteur de terrain professionnel	1- 2 ou 3 évaluateurs : -corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; -chef d'établissement ; -directeur de l'ESPE. 2- Pour les stages effectués hors établissement du second degré : autorité administrative d'exercice	Aptitude à la titularisation prononcée : - par un jury de 5 à 8 membres ; Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre (2 nd degré) reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Sessions précédentes					
Report ou renouvellement, Ces dispositions s'appliquent à tous les lauréats, y compris ceux issus de la session exceptionnelle 2014 <i>Arrêté du 18 juin 2014, circulaire MEN n° 2015-104 du 30-6-2015</i>	à mi-temps selon ORS	Parcours adapté de formation en ESPE défini par la commission académique	Tuteur de terrain professionnel	Cf. concours de droit commun	
Prolongation (année réalisée incomplète avec plus de 3 ans d'interruption) <i>Arrêtés des 12 mai 2010 Référentiel de compétences : arrêtés des 12 mai 2010</i>					
Prolongation (année réalisée incomplète)	Dans les mêmes conditions que lors de l'interruption				

7.1. Tous les types de stagiaires

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN EPLE	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
Contrats au titre du handicap (BOE)					
<p>Contractuel, inscrit en M2 MEEF, titulaire ou dispensé du M2 avec ou sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, en renouvellement, en prolongation</p> <p><i>Décret N°95-979 du 25 août 1995. CIRCULAIRE N°2015-MINISTERIELLE EN ATTENTE</i></p>	<p>à mi-temps selon ORS</p> <p>ou</p> <p>à temps complet selon ORS</p> <p>en fonction du contrat</p>	<p>Parcours adapté de formation en ESPE défini par la commission académique et modules de l'offre académique.</p> <p>Modules de formation spécifiques</p>	<p>Tuteur de terrain professionnel</p> <p>Tuteur de la formation universitaire</p>	<p>2 ou 3 évaluateurs :</p> <p>-corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur;</p> <ul style="list-style-type: none"> - chef d'établissement ; - directeur de l'ESPE. 	<p>Après entretien auprès d'une commission organisée par la DPE (DRH, inspecteurs, correspondant handicap académique), l'aptitude du stagiaire à être titularisé est examinée en CAPA.</p> <p>Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage.</p>
Liste d'aptitude					
<p>Personnels recrutés par voie de liste d'aptitude</p> <p><i>Statuts particuliers</i></p> <p><i>Notes de service d'accès au corps.</i></p>	<p>à temps complet</p> <p>selon ORS</p>		<p>Pas de tuteur de terrain professionnel sauf exception</p>		<p>Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage.</p> <p>Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage.</p>

7.1. Tous les types de stagiaires

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE EN EPLE	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
Détachement					
Personnels détachés dans les corps des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public	à temps complet selon ORS	Parcours adapté de formation en ESPE et modules de l'offre académique.	Tuteur de terrain professionnel Tuteur de la formation universitaire	1- 2 ou 3 évaluateurs : -corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; -chef d'établissement ; -directeur de l'ESPE. 2- Pour les stages effectués hors établissement du second degré : autorité administrative d'exercice	Aptitude à la titularisation prononcée : - par un jury de 5 à 8 membres ; - par l'I.G. pour les professeurs agrégés. Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage. Le ministre (2 nd degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

7.2. Journées à libérer pour les stagiaires mi-temps et plein temps

DISCIPLINES GENERALES ET TECHNOLOGIQUES				
CODE DISC	DISCIPLINE	STAGIAIRES MI-TEMPS		STAGIAIRES TEMPS PLEIN
		Journée libérée	Formation interacademique	Journée libérée
L0080	DOCUMENTATION	MERCREDI ET JEUDI	ESPE de Paris	Mercredi
L0424	CHINOIS	MERCREDI ET JEUDI	ESPE de Paris	
L0429	ITALIEN	MERCREDI ET JEUDI	ESPE de Paris	
L1411	SII OPTION ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
L1412	SII OPTION ENERGIE	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
L1413	SII OPTION INFORMATIQUE ET NUMERIQUE	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
L1414	SII INGIENERIE MECANIQUE (IM)	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
L1700	EDUCATION MUSICALE	MERCREDI ET JEUDI	ESPE de Paris	
L1800	ARTS PLASTIQUES	MERCREDI ET JEUDI	ESPE de Paris	
L7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	MERCREDI ET JEUDI	ESPE de Créteil	

DISCIPLINES PROFESSIONNELLES				
CODE DISC	DISCIPLINE	STAGIAIRES MI-TEMPS		STAGIAIRES TEMPS PLEIN
		Journée libérée	Formation interacademique	Journée libérée
P0221	LETTRES ALLEMAND	MERCREDI ET JEUDI	ESPE de Créteil	Mercredi
P0222	LETTRES ANGLAIS	MERCREDI ET JEUDI	ESPE de Créteil	
P0226	LETTRES ESPAGNOL	MERCREDI ET JEUDI	ESPE de Créteil	
P2100	GENIE INDUSTRIEL BOIS	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
P2200	GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
P2450	CONSTRUCTION ET REPARATION EN CARROSSERIE	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
P3010	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
P3020	GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
P3028	PEINTURE-RETVETEMENT	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
P3100	GENIE THERMIQUE	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
P4500	GENIE MECANIQUE-MAINTENANCE VEHICULES	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
P5200	GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	
P6310	CONDUCTEURS ROUTIERS	MARDI ET MERCREDI	ESPE de Créteil	

7.3 : Applications métiers



Tous les personnels de l'académie ont un compte de messagerie.

Il est indispensable de consulter votre messagerie très régulièrement et de l'utiliser pour l'envoi de vos messages professionnels.

Webmail vous permet de :

Recevoir les informations et messages qui vous sont adressés par les services du Rectorat – envoyer les informations et messages que vous souhaitez adresser aux services du Rectorat

garantir votre accès à des ressources pédagogiques via les services numériques éducatifs (ex : Eduthèque, M@gistère) ;

être informé(e) de l'actualité de la politique éducative académique et nationale.

www.ac-versailles.fr/messagerie

Vos identifiants de messagerie :

Le secrétariat de votre établissement vous communique :

vosre adresse de messagerie (en général prenom.nom@ac-versailles.fr, par exemple marine.durand@ac-versailles.fr pour Marine Durand) ;

vosre identifiant de connexion (en général initiale de votre prénom suivie de votre nom, (par exemple mdurand pour Marine Durand).

Votre NUMEN, qui est le mot de passe à utiliser pour votre première connexion

le module d'aide en ligne « Macadam » vous permet de résoudre les difficultés rencontrées (perte des codes de messagerie, difficultés de connexion,...)

<https://bv.ac-versailles.fr/macadam/depannage>



L'application I-prof vous permet de :

- de consulter votre dossier administratif,
- de compléter votre curriculum vitae,
- de vous informer sur vos perspectives de carrière,
- d'accéder à des guides pour gérer votre carrière, vous inscrire, obtenir vos résultats,
- de contacter par messagerie votre correspondant de gestion.

Accès et connexion à I-Prof Versailles :

<https://bv.ac-versailles.fr/iprof/>

Les identifiants et mot de passe de votre compte utilisateur sont identiques à ceux de votre messagerie académique

Attention : « Votre courrier » I-Prof concerne uniquement les informations Carrière communiquées par votre service de gestion.



La plateforme m@gistere propose des parcours de formation : analyse ou préparation de séquences pédagogiques, acquisition des compétences du C2i2e, création de classes virtuelles... fondés sur l'interactivité et le travail collaboratif.

<https://magistere.education.fr/>



La plateforme GAIA vous permet de consulter l'offre du Programme Académique de Formation et de candidater aux dispositifs de formation qui vous intéressent.



L'application MUSES est un outil de suivi de titularisation du fonctionnaire stagiaire inscrit en ESPE.

Le fonctionnaire stagiaire devra renseigner ses données administratives telles que son mode d'accès au diplôme M2, son ESPE d'inscription (à saisir avant le 31 octobre de l'année scolaire) et son parcours d'inscription.

Le fonctionnaire stagiaire pourra tout au long de l'année consulter ses données administratives et ses tuteurs associés (tuteur Académique et tuteur ESPE)

Accès et connexion à MUSES :

Munissez-vous de votre NUMEN (votre numéro éducation nationale) qui vous aura été communiqué lors de la réunion d'accueil des nouveaux stagiaires.

Récupérez vos identifiants de messagerie sur le site académique www.ac-versailles.fr :

- cliquez sur le lien « Messagerie » en haut de la page

sélectionnez l'icône MACADAM et cliquez sur « J'ai perdu mon mot de passe ou mon identifiant »: saisissez votre NUMEN et votre date de naissance puis Valider

- récupérez :

vos identifiants de connexion (en général initiale de votre prénom suivie de votre nom, par exemple mdurand pour Marine Durand).

vos adresses de messagerie (en général : prenom.nom@ac-versailles.fr, par exemple marine.durand@ac-versailles.fr pour Marine Durand) ;

L'accès à MUSES se fait au travers du portail ARENA, portail académique des applications.

Pour accéder à MUSES depuis le portail ARENA <https://id.ac-versailles.fr>, vous devez confirmer votre authentification en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis en cliquant sur le bouton "Valider".

Compte utilisateur : votre identifiant de messagerie académique (par exemple mdurand pour Marine Durand).

Mot de passe : votre mot de passe de messagerie.

7.4. Sitographie :

7.4.1 Ressources générales

- **Ministère de l'Éducation nationale** : www.education.gouv.fr
- **Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO)** : www.eduscol.education.fr

Eduscol est le portail national des professionnels de l'éducation. C'est un lieu d'information et d'échanges sur tous les aspects de l'enseignement : programmes du collège, du lycée général et technologique et du lycée professionnel, ressources pédagogiques, sites disciplinaires, espace d'échanges, etc.

- **Site de l'académie de Versailles** : www.ac-versailles.fr

Le site de l'académie de Versailles est la porte d'entrée par laquelle vous accéderez aux informations et outils relatifs à votre prise de fonction, et d'une manière générale à l'ensemble des informations académiques et des actualités.

- **Site de l'ÉSPÉ de l'académie de Versailles** : www.espe-versailles.fr
- **Site du réseau CANOPÉ national** : <https://www.reseau-canope.fr/>
académique : www.crdp.ac-versailles.fr

- **Educasource** : www.educasource.education.fr

Educasource propose des milliers de références et de notices documentaires, la liste des produits multimédias éducatifs reconnus d'intérêt pédagogique (RIP) par le ministère de l'Éducation nationale.

- **Internet responsable** : <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/>

Portail national de ressources pour cadrer les usages du numérique en classe.

7.4.2 Ressources disciplinaires et académiques

Vous trouverez sur la page « pédagogie » du site de l'académie de Versailles de nombreuses informations utiles.

Sites disciplinaires de la voie générale et technologique

- **Arts appliqués** : www.arts-appliques.ac-versailles.fr/
- **Arts plastiques** : www.artsplastiques.ac-versailles.fr/
- **Biochimie, génie biologique** : www.genie-bio.ac-versailles.fr/
- **Documentation** : www.documentation.ac-versailles.fr/
- **Éducation musicale** : www.educamus.ac-versailles.fr/
- **Économie et gestion** : site de l'Académie : www.creg.ac-versailles.fr/
site de ressources nationales : <http://www.crcom.ac-versailles.fr/>
- **Éducation physique et sportive** : <http://eps.ac-versailles.fr/>
- **Histoire – géographie (Strabon)** : www.histoire.ac-versailles.fr
- **Langues vivantes** : www.langues.ac-versailles.fr/
- **Lettres** : www.lettres.ac-versailles.fr/
- **Mathématiques** : <http://euler.ac-versailles.fr/>
- **Philosophie** : www.philosophie.ac-versailles.fr/
- **Sciences économiques et sociales** : site académique : www.ses.ac-versailles.fr/index.php
site de ressources nationales : <http://acver.fr/10v>
- **Sciences et techniques médico-sociales, biotechnologie** : www.stms.ac-versailles.fr/
- **Physique – chimie** : www.phychim.ac-versailles.fr/

• **Sciences de la vie et de la terre** : www.svt.ac-versailles.fr/

• **Technologie** : www.technologie.ac-versailles.fr/

↳ **Sites disciplinaires de la voie professionnelle**

• **Arts appliqués** : www.arts-appliques.ac-versailles.fr/

• **Arts plastiques** : www.artsplastiques.ac-versailles.fr/

• **Mathématiques - sciences physiques** : www.mathsciences.ac-versailles.fr/

• **Économie – gestion** : www.creg.ac-versailles.fr/

• **Langues vivantes** : www.langues.ac-versailles.fr/

• **Anglais** : www.anglais.ac-versailles.fr

• **Lettres-histoire** : www.lettres-histoire.ac-versailles.fr/

• **Sciences et techniques industrielles** : www.sti.ac-versailles.fr/

• **Sciences biologiques sciences sociales appliquées** : www.sbssa.ac-versailles.fr/

NOTES



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat de l'académie de Versailles
3 boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex
Tél. : 01 30 83 44 44
www.ac-versailles.fr

espe École supérieure
du professorat
et de l'éducation
Académie de Versailles



ÉSPÉ de l'académie de Versailles
5 rue Pasteur, 78100 Saint-Germain-en-Laye
Tél. : 01 30 87 47 00
www.espe-versailles.fr